



1er trimestre 2020

Numéro 48

éditorial

INTERSYNDICALE : UNE SEULE RÉPONSE S'IMPOSE, LA MOBILISATION !

A la DGFIP, nous sommes en mobilisation depuis de nombreux mois contre le Nouveau Réseau de Proximité (NRP). Depuis, la loi de transformation de la Fonction publique est entrée en vigueur et la loi de réforme des retraites arrive à l'Assemblée nationale. Le gouvernement et la DGFIP vont vite... très vite : fermetures de services, restructurations, mobilité forcée, suppression des CAP et donc de la défense collective des droits et garanties des agents, rémunération au mérite etc. En même temps, la loi sur la réforme des retraites, si elle devait être votée et appliquée, allongerait, de fait, l'âge de départ à la retraite mais, surtout, diminuerait fortement le niveau des pensions puisque celles-ci seraient assises sur la totalité de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois d'activité. Acculé par l'opinion publique, le Conseil d'Etat, des députés et sénateurs, les différentes caisses de retraites, le gouvernement s'obstine pourtant à faire passer cette loi de réforme des retraites au Parlement en procédure accélérée, en force, par l'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (le "49.3").

La victoire, par le retrait de la réforme des retraites, est non seulement possible mais elle devient probable. Les différentes luttes ne s'opposent pas, bien au contraire, le NRP, la loi de transformation de la Fonction publique et la réforme des retraites obéissent au même dogme ultra libéral. Ce sont bien deux projets de société qui s'opposent, celui d'une société solidaire contre celle du chacun pour soi. Chaque agent, chaque citoyen a le pouvoir de se mobiliser pour imposer d'autres choix ; nous sommes non seulement toutes et tous concernés !

Ne passons pas à côté de cette lutte historique, ne la regardons pas, incarnons là ! Rassemblons-nous, discutons et décidons ensemble.

Les mobilisations massives très importantes, initiées depuis le 5 décembre 2019, n'ont pas été entendues par ce gouvernement mais le poussent à la faute. Alors...

Réussissons cette grande journée interprofessionnelle de grève et de manifestations, mardi 31 mars, pour mettre en échec ce projet de loi !

Nouveau service « paiement de promiscuité »

Pour payer en espèces et en toute discrétion:
vos impôts, amendes,
avis de cantine,
de crèche, d'hôpital...
Rendez-vous chez votre
buraliste et contribuez à la
casse de vos services publics

Partenaire agréé de la direction générale de la casse des Finances Publiques

Direction générale de la casse des FINANCES PUBLIQUES

Dans ce numéro

- 1 L'édito
- 2 "Retraites":
> "L'âge pivot" et la "valeur du point."
- 3 France Services > EFSescroquerie.
Contrôle fiscal > à géométrie variable.
- 4 Santé : Alerte au Coronarivus CoVid "19".



RÉFORME DE LA RETRAITE / Comprendre...

L'âge pivot : leurre du retrait

Présenté comme un compromis par le Premier ministre et salué comme une "première victoire" par la CFDT : le retrait provisoire de l'âge pivot du texte de loi est une "plaisanterie" ! Pour plusieurs raisons.

Il faut tout d'abord comprendre qu'il existe deux références d'âge au sein du projet gouvernemental: il y a deux «âges pivots», en somme!

► **Le premier**, provisoirement retiré donc, devait permettre de réaliser 12 milliards d'€ d'économies et s'appliquer à celles et ceux nés entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1964. Il devait augmenter de huit mois chaque année en moyenne, pour atteindre 64 ans en 2025. Avec ce système, une décote est instaurée pour tout départ avant cet âge pivot, et ce, même si la durée d'assurance requise est remplie. Une surcote est possible en cas de départ au-delà de cet âge, à la condition d'avoir au moins la durée d'assurance requise. Le retrait provisoire de cet âge pivot est conditionné à la tenue d'une conférence de financement, réunissant les partenaires sociaux, conférence qui doit se conclure en avril. Un calendrier opportun, fixé après les débats parlementaires et les élections municipales, pour tenter d'échapper à la pression de la rue... Edouard Philippe l'a martelé, il faut trouver un financement sans augmenter le «temps du travail».

Alors, quelles solutions?

En allongeant les durées de cotisation, en reportant l'âge légal... ou bien, en réintroduisant l'âge pivot! L'exécutif a même confirmé qu'il «prendra ses responsabilités» si aucun compromis n'est trouvé.

► **Le second**, qui concerne les générations nées après 1965 qui partiront à partir de 2027, n'est nullement remis en cause. Baptisé «âge d'équilibre», il figure, quant à lui, à l'article 10 du texte de loi qui stipule qu'il «sera fixé par une délibération de la Caisse nationale de retraite universelle, en tenant compte des projections financières du système.

A défaut, l'âge d'équilibre évoluera

à raison des deux tiers des gains d'espérance de vie à la retraite constatés.» Selon l'étude d'impact de la réforme, l'âge d'équilibre -qui sera donc évolutif- serait, par exemple, de 65 ans pour la génération 1975.

Vous avez dit victoire ? !

La valeur du point : zéro garantie !

Pour tenter de répondre aux inquiétudes exprimées sur la valeur du point, le Premier ministre annonçait en grande pompe, le 11 décembre 2019, qu'« une règle d'or précisera que la valeur du point ne pourra pas baisser ». Concrètement, à partir de 2025, la valeur du point sera tout d'abord indexée sur l'inflation pour être progressivement



adossée à un autre paramètre, celui du revenu moyen par tête, à compter de 2045. **Rassurés ? Vous ne le devriez pas.**

Car, garantir la valeur du point ne signifie en aucun cas que votre pension ne baissera pas. Il existe en réalité plusieurs notions distinctes lorsqu'on parle de « valeur de point ».

► **Il y a tout d'abord la « valeur d'achat du point »**, qui correspond au montant de cotisations nécessaire à l'acquisition d'un point. Imaginons qu'il soit de 10 €, comme le prévoyait le rapport Delevoye.

► Vient ensuite la « valeur de service du point ». Celle-ci correspond à la valeur du point au moment où la personne part à la retraite et qu'elle a atteint l'âge d'équilibre (l'âge auquel elle peut partir sans subir de décote). Admettons que cette valeur de service soit de 0,55 : nous avons un point donnant droit à 0,55 € de

pension. Nous avons donc un rendement de 5,5 % qui correspond au rapport entre la valeur de service divisée par la valeur d'achat. Concrètement, pour 100 € cotisés, j'ai donc droit à 5,50 € de retraite. Or, on nous garantit, comme le stipule l'article 9 du projet de loi, que la valeur du point ne baissera pas. Soit.

Faisons donc monter la valeur de service à 0,60 €. Mon point (celui de la valeur de service) a, certes, augmenté mais, si en parallèle, mon point de la valeur d'achat augmente aussi, par exemple à 11 €, alors, le rapport se dégrade puisque j'obtiens un taux de conversion à 5,45 (soit 60 divisés par 11), au lieu de 5,50 avant.

Ma pension va donc baisser !

Pour que cette mésaventure ne se produise pas, il faudrait que la valeur de service et la valeur d'achat évoluent au même rythme, ce qui est certes prévu en théorie dans le texte de loi, mais seulement en théorie... « A partir du moment où une règle d'or impose l'équilibre des finances, si déséquilibre il y a, alors il convient de le corriger à travers différents paramètres, et la valeur du point en est un », insiste Régis Mezzasalma, conseiller confédéral chargé des retraites. Les esprits chagrins trouveront peut-être que l'on voit le mal partout.

Qu'ils gardent en mémoire le sort réservé au régime Agirc-Arrco.

Dans les années 1990, le rapport entre valeur de service et valeur d'achat y était de 9,5. Il est à présent de 5,9 et ce, sans que la valeur du point ait baissé...

L'entourloupe ne s'arrête pas là puisque les pensions seront dégradées avec l'instauration de l'âge d'équilibre. A nombre de points équivalents, une personne « X » pourra partir à taux plein avec un âge d'équilibre à 64 ans, par exemple, et un nombre de points donné.

Avec un nombre de points identique, une personne « Y » (plus jeune de cinq ans par exemple) pourra voir sa pension dégradée, si elle souhaite partir, elle aussi, à 64 ans mais, si entre-temps, cinq ans plus tard donc, l'âge d'équilibre a évolué à 64 ans et trois mois. Pourtant, là encore, les points n'ont pas baissé.

Brèves d'actualité...

ASA PQV

Trois mois de bonification la 1^{ère} année et 2 mois les années suivantes, ce n'est pas rien dans un déroulement de carrière !

Tu travailles à Champigny-s-M. ou à Villeneuve-St-Georges depuis plus de trois ans: tu as droit à l'ASA (Avantage spécifique d'ancienneté) pour services accomplis en PQV (Quartier Prioritaire de la Ville). Pour cela, tu dois remplir la déclaration simplifiée et son annexe dans les meilleurs délais et la renvoyer au service RH.

► Plus d'info en contactant la CGT :

cgt.ddfip94@dgifp.finances.gouv.fr

PAYER SES IMPÔTS CHEZ LE BURALISTE



Comptes-rendus d'entretien professionnel

Rappel de la procédure de recours :

- Prendre contact avec la CGT
- Déposer un recours hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la 2^e signature de ton CREP mentionnant l'ensemble des éléments contestés pour assurer la poursuite éventuelle en CAP.

Mutations nationales 2020 :

La Direction générale a annoncé les dates de sorties des mouvements de mutations nationales :

- C administratifs : 10 avril 2020
- C techniques : 16 avril 2020
- Géomètres : 12 mars 2020
- Contrôleurs : 21 avril 2020
- Inspecteurs : la DG souhaite procéder en 2 temps : 6 mai 2020 puis le 8 juin 2020, pour prendre en compte les affectations des promotions d'IDIV.

► <http://www.dgifp.cgt.fr/dir-cofisudpy/spip.php?article598>

EFScroquerie...

Pas un jour ne passe sans que de nouvelles collectivités ou départements signent des conventions d'installation de ces EFS – "Établissement France Service". Après avoir changé de nom, MFS ("Et Mes Fesses" qui, finalement, correspondait tout à fait à ce que sont ces ersatz de services publics), pour en définitif, devenir "FS", "France Services"; voici donc que la propagande directionnelle nous est distillée quotidiennement.

Rappelons ce que sont ces "trucs" : des endroits où l'on trouve un condensé de services publics. Le gouvernement est en train d'en implanter un peu partout ; l'objectif est d'en ouvrir un par canton, 2 000 en tout, d'ici la fin du quinquennat.

La doctrine d'emplois de ces "machins" est la suivante, notamment pour la partie relative aux services sensés être rendu pour la partie DGFIP :

- «Je suis en situation de précarité», thématique permettant d'évoquer les possibilités de remise gracieuse, de demande contentieuse, et d'obtention de délais de paiement.
- «Je ne comprends pas ma situation fiscale», thématique permettant de réaliser un focus sur l'ensemble des services en ligne et leur utilisation (déclarer, payer ses impôts, contacter l'administration, gérer son Prélèvement à la source (PAS), acheter un timbre fiscal, payer ses dettes communales, ses amendes, son forfait post-stationnement.

Un joli lutin – 110 pages – a été remis aux animateurs de ces "bidules" pour leur permettre de faire face au public.

Mais quel service et quelle valeur ajoutée ?

Le but de la formation n'est pas de permettre « aux animateurs de répondre à des questions d'ordre fiscales complexes, en lieu et place de nos agents, ni de les mettre en difficultés face à des usagers difficiles, mais de leur permettre d'accom-

pagner les usagers dans leurs démarches » et voir de « prendre un rendez-vous à titre exceptionnel ».

Alors, si on rapproche cette mise en place de la fermeture annoncée des 18 trésoreries du département, de la mise en place des antennes ou des points de contact, les buralistes en lieu et place des trésoreries de pleine compétence, il est aisé de comprendre que le Nouveau réseau de proximité (NRP) n'est autre que la mort annoncé du Service public. En effet, un animateur de ces "choses" ne sera jamais en mesure d'apporter au public ce qu'au quotidien, les agents des Finances publiques font parce qu'ils ont été formés pour le réaliser dans le cadre de leur formation initiale et en cours de carrière.

Finalement, FS, c'est véritablement ce que l'usager aura lorsqu'il se déplacera dans ses "anti-chambres du libéralisme" : l'arrière-train du Service public en lieu et place du service auquel il avait droit par le passé. *Mais ça, c'était avant...*

CONTRÔLE FISCAL : UNE APPRÉCIATION À... GÉOMÉTRIE VARIABLE !

Lors de sa conférence du 17 février 2020, le gouvernement s'est réjoui qu'après 3 années de baisse, les recettes du Contrôle Fiscal repartent à la hausse en 2019 (plus de 9 Mds d'euros recouverts). Ces chiffres, selon le gouvernement, seraient le résultat de plusieurs facteurs : police fiscale, assouplissement du "verrou de Bercy" – possibilité d'engager des poursuites pénales pour fraude fiscale – procédure du plaider coupable et « data mining » (croisement et analyse des bases de données de la DGFIP).

On pourrait se réjouir si ces chiffres ne cachaient pas une réalité bien moins reluisante.

Malgré une soit-disante sanctuarisation, les effectifs de la DGFIP dédiés au contrôle fiscal ont baissé, tout comme le nombre de contrôles. Et contrairement à ce qu'avance le gouvernement et la DGFIP, cela "n'a pas été compensé par une amélioration du ciblage des contrôles" grâce aux outils numériques. Conséquence de la baisse des effectifs, le nombre de contrôles sur place a connu en France une forte diminution dans la période récente. Les contrôles sur place des professionnels ont baissé de 20 % depuis 2013, pour un total de 39 000 opérations conduites en 2018. C'est encore pire en 2019 avec 31 000 opérations réalisées en CFE. Le nombre de contrôles sur place des particuliers a connu une baisse encore plus nette de 25 % pour un total de 3 134 contrôles en 2018. Avec la diminution des effectifs de près de 10 %, la mise

en œuvre de la Loi ESSOC qui transforme le vérificateur en conseiller aux entreprises, et du droit à l'erreur, ce sont toutes les missions du vérificateur qui sont dévoyées. Or, la contrepartie du système fiscal français déclaratif est bien l'exercice du droit de contrôle. L'alléger, au point où ce dernier est rendu, constitue une rupture du pacte républicain et un déni d'équité pour l'usager lembda.

Certes, le « data mining » a connu un bon spectaculaire au titre de 2019, avec une hausse de 130 % des résultats liés à cette méthodologie de contrôle (42 millions d'€ en 2018 pour 785 millions en 2019 pour 100 000 dossiers examinés). La moyenne reste cependant faible : 7 850 € par dossier ! Cependant, cette courbe ne pouvait que s'améliorer, compte tenu de la qualité indigente des premières fiches (40 % de fiches blanches et 20 % de fiches « déprogrammées »). Parmi les critères retenus figuraient les déficits fonciers. Or, selon les retours de nos collègues, la remise en cause du déficit foncier s'est le plus souvent soldé par un redressement en base sans conséquence en matière de droits et pénalité. Le CG demeure une affaire de spécialistes, connaissant le terrain et le tissu fiscal dans lequel ils exercent leur mission.

Pour la CGT Finances Publiques, si le "Data Mining" constitue un outil à la disposition de la DGFIP dans l'exercice du droit de contrôle ; seul des effectifs à la hauteur des enjeux permettront d'assurer la qualité et l'exhaustivité du CFE, et son corollaire, l'équité fiscale.



Un Espace France service, ce n'est pas une Trésorerie ou un Service des Impôts !





Santé

ALERTE AU CORONAVIRUS "CoVid-19"

Les représentants des personnel ont interpellé la direction notre administration sur l'inquiétude des agents face au Coronavirus "CoVid-19".

Pour la CGT, la préservation de la santé des agents prévaut. S'il appartient à chacun de veiller au respect des mesures de bon sens et l'hygiène élémentaire (lavage au savon des mains le plus souvent possible), encore faut-il que cette mesure puisse être mise en œuvre, à savoir qu'il soit en quantité suffisante aux toilettes !

Par ailleurs, la propreté des locaux, la désinfection des poignées de portes, des boutons d'appel dans les

ascenseurs, doivent être effectués avec des produits adéquats ; c'est une barrière antivirale de premier niveau.

Quant au gel hydro alcoolique, la CGT espère que, contrairement à la "grippe du poulet", les solutions n'arriveront pas dans tous les services après la lutte contre ce virus...

Pour compléter cet appel à la vigilance contre le coronavirus "CoVid-19", dans l'idéal, il faut se laver les mains toutes les heures. **Mais il y a une faille : le téléphone portable !** Il est plus sale que la barre de métro qui nous dégoûte tant... Par précau-

tion, il faudrait donc le nettoyer bien plus régulièrement que nous ne le faisons, aussi souvent que vous vous lavez les mains. Pour cela, le conseil est tout simplement d'utiliser des lingettes désinfectantes. Il est recommandé de le bannir durant le repas car cette pratique est très répandue : 81 % des Français l'utilisent à table, ce qui atténue nettement les bénéfices du lavage de mains que l'on vient d'effectuer...



Syndicalisation

Face aux injustices et aux inégalités, si l'on est seul, on subit.

Le syndicat permet de dégager collectivement des solutions et d'agir pour qu'elles aboutissent.

Construire notre avenir ou le subir ?

- En restant isolé, il ne te sera possible ni de te défendre ni de conquérir de nouveaux droits.
- Se syndiquer à la CGT, c'est donner du poids à nos revendications, c'est ouvrir un espace de liberté, d'écoute, de débats. C'est participer à une

organisation démocratique dans laquelle chaque idée peut être exprimée. C'est ouvrir une porte sur l'information et la formation auquel chaque syndiqué à le droit.

- Etre syndiqué à la CGT, c'est créer toutes les conditions du rapport de force, plus fort, en étant plus nombreux.

**Syndiqué, on peut agir.
Ensemble, on peut gagner !**

Vous ne voulez pas en rester là...

Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort !

- Bulletin de contact et de syndicaliation -

Nom : Prénom :

Site :

Courriel pro :

Adresse perso :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel perso :

Bulletin à retourner à : la CGT Finances Publiques (local syndical) Hôtel des finances

1 PLACE DU GÉNÉRAL BILLOTTE 94036 CRETEIL CEDEX